

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
Portant sur l'accueil de chercheurs et enseignants chercheurs étrangers (CAP 20-25)**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 2 FEVRIER 2018,**

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

**PRESENTATION DU PROJET**

Le projet CAP 20-25 a notamment vocation à promouvoir l'internationalisation de la recherche et de la formation menées à l'université cible Université Clermont Auvergne. Dans ce cadre, le programme WOW! lance son appel à projets «CAP 20-25 Visiting Scholar Fellowship» afin d'accueillir des chercheurs et enseignants-chercheurs de renommée internationale, résidant à l'étranger, pour :

- assurer des enseignements de haut niveau, en dispensant des séminaires
- contribuer à des projets de recherche et/ou de formation communs et les enrichir au sein d'une unité de recherche

Toute candidature doit s'appuyer sur un projet concret de recherche ou de formation ayant un impact durable et significatif pour le porteur, le laboratoire, la composante et/ou l'Université. Il peut s'agir par exemple de l'élaboration d'un projet international de recherche (Horizon2020), de la réalisation de protocoles expérimentaux, de la finalisation de publications majeures, du développement de projets innovants, d'un projet de double diplôme ou de partenariat stratégique (Erasmus+).

Les enseignements seront préférentiellement réalisés en anglais.

La durée de l'action est comprise entre 14 jours au minimum et 28 jours au maximum.

La dimension d'appréciation de la candidature se fonde sur:

- Excellence du projet / du candidat / du laboratoire
- Cadre des Challenges scientifiques CAP 20-25
- Pertinence et clarté des objectifs visés
- Adéquation de la mobilité avec les objectifs présentés
- Effet du projet sur d'autres équipes, caractère pluridisciplinaire du projet
- Lien avec des partenaires industriels
- Antériorité / Pérennité de la collaboration
- Co-Publications existantes / prévues
- Projets, encadrements communs existants
- Préparation de projets ou de co-encadrements (ANR Internationale, Projet Européen, FUI,
- Laboratoires internationaux type LIA, Co-tutelles de thèse, doubles diplômes ....)
- Appartenance à une université / zone géographique cibles CAP 20-25
- Plus-value pour la visibilité d'UC2A et CAP 20-25 à l'échelle nationale et internationale.

Compte tenu de son caractère spécifique, ce programme s'inscrit dans un dispositif dérogatoire prévu par l'article 7 du décret 2006-781 susmentionné. Le financement par le programme WOW s'établit ainsi :

- un per diem 130€/nuitée, pour une durée comprise entre 14 et 28 jours maximum par invité,
- hors frais de voyage qui pourront être pris en charge par WOW.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

## DECIDE

**De mettre en place pour l'année 2018, un dispositif de per diem dans le cadre de l'appel à projet WOW présenté ci-dessus. Le montant du per diem s'établit à 130 € par nuitée aux chercheurs et enseignants chercheurs accueillis, hors frais de voyage qui pourront également être pris en charge, et pour une durée comprise entre 14 et 28 jours maximum par invité. Ces dépenses seront payées sur le budget CAP 20-25.**

Membres en exercice : 37

Votes : 26

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions: 1

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2018-02-02-16

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*